RÈGLEMENT (CE) Nº 1956/2005 DE LA COMMISSION

du 29 novembre 2005

modifiant pour la cinquante-huitième fois le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) nº 467/2001 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) nº 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan [1], et notamment son article 7, paragraphe 1, deuxième tiret,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II du règlement (CE) nº 881/2002 donne la liste des autorités compétentes auxquelles toute information ou requête concernant les mesures imposées par le règlement doit être envoyée.

(2) L'Allemagne a demandé la rectification de l'adresse de ses autorités compétentes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (CE) nº 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 novembre 2005.

Par la Commission
Eneko LANDÁBURU
Directeur général chargé des relations extérieures

[1] JO L 139 du 29.5.2002, p. 9. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1825/2005 de la Commission (JO L 294 du 10.11.2005, p. 5).

ANNEXE

L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

L'adresse figurant sous «Allemagne» est remplacée par le texte suivant:

«— *concernant les fonds:*

Deutsche Bundesbank
Servicezentrum Finanzsanktionen
D-80281 München
Tél. (49-89) 28 89 38 00
Fax (49-89) 35 01 63 38 00

— *concernant les ressources économiques:*

— à notifier en vertu de l'article 4, paragraphe 2, et de l'article 5:

Bundesministerium für Wirtschaft und Arbeit
Referat V B 2
Scharnhorststraße 34—37
D-10115 Berlin
Tél. (49-1888) 6 15-9
Fax (49-1888) 6 15-53 58
E-mail: BUERO-VB2@bmwa.bund.de

— pour les demandes de dérogations en vertu de l'article 2a

Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (BAFA)
Frankfurter Straße 29—35
D-65760 Eschborn
Tél. (49-619) 69 08-0
Fax (49-619) 69 08-8 00»